

DECISION N° 01/2024
Portant modification de décision N°13/2023 portant délégation de signature

La Directrice générale de Campus France, Donatienne HISSARD

Vu la loi du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret NOR : EAEA 2209650D du 11 mai 2022 portant désignation de la Directrice générale de Campus France,
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics et le décret 2022-1605 pris pour son application,
Vu la décision 11/2023 portant délégation de pouvoir,
Vu la décision 13/2023 portant délégation de signature.

DECIDE DES MODIFICATION DE DELEGATIONS DE SIGNATURES PREVUES PAR LA PRESENTE.

Table des matières

Article 1 – Objet de la présente décision	3
Article 2 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles	3
Article 3 – Direction de l’Accueil et de la Vie Etudiante	4
Article 4 – Direction des Systèmes d’information	5

Article 1 – Objet de la présente décision

La présente décision a pour objet la modification des délégations de signature consenties par la décision N°13/2023, faisant suite aux mobilités de personnel intervenues depuis son adoption.

Elle produit ses effets à compter de sa date de signature par le délégant.

Article 2 – Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles

La délégation de signature donnée à Madame Johanna Rasplus, par la décision N°13/2023, alors responsable adjointe du service des Projets européens est révoquée par la présente décision.

En lieu et place, est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, à la personne suivante :

Mme Johanna HELLWIG	Service projets européens
---------------------	---------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de son service

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP)
3. Des devis adressés aux mandants
4. Appels de fonds adressés aux mandants
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 15 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 5 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de son service

Article 3 – Direction de l'Accueil et de la Vie Etudiante

La délégation de signature donnée à Madame Béatrice Beaudoin, par la décision N°13/2023, alors responsable de la délégation régionale de Montpellier est révoquée par la présente décision.

En lieu et place, est donnée délégation, au nom de la Directrice générale de Campus France, à la personne suivante :

Mme Johanna RASPLUS	Responsable Délégation Régionale
---------------------	----------------------------------

A l'effet de signer les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exercice des attributions de leur délégation

A l'exclusion des documents suivants :

Nature du document exclu de la délégation
1. Conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts
2. Conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP) supérieures à 30 000 €
3. Des devis adressés aux mandants 30 000 €
4. Appels de fonds adressés aux mandants 30 000 €
5. Tous contrats, actes, décisions et documents, nécessaires à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 30 000 €
6. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs au recrutement, gestion et licenciement du personnel
7. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs à l'engagement des salaires et charges sociales
8. Tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux frais de représentation, au-delà des dispositions et seuils de la procédure 001-2023
9. Tous contrats, actes, décisions et documents relevant du code de la commande publique, lorsque le montant du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
10. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des catégories précédentes, lorsque le montant de l'acte ou du contrat concerné est supérieur à 10 000 €
11. Tous contrats, actes, décisions et documents, ne relevant pas des attributions de leur délégation

Article 4 – Direction des Systèmes d’information

La délégation de signature donnée à Monsieur Vincent Irion, par la décision N°13/2023, alors responsable du Service infrastructures réseau et sécurité, est révoquée par la présente décision.

Fait à Paris, le 08.04.2024

Donatienne HISSARD
Directrice générale

